

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REFERENCES

Portant modification de l'arrêté de régie n°99014 modifié en date du 25 mai 1999 portant création d'une régie de recettes auprès du service jeunesse.

Arrêté n°2023-162

### LE MAIRE DE VILLEURBANNE

**VU :** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU :** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU :** la délibération du conseil municipal n°2023-101 du 20 février 2023 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales

**VU :** L'arrêté reg n° 99014 en date du 25 mai 1999, portant création d'une régie de recettes auprès du service jeunesse,

**VU :** L'arrêté reg n° 01039 en date du 13 juin 2001, portant modification de l'arrêté reg n° 99014 du 25 mai 1999 créant une régie de recettes auprès du service jeunesse,

**VU :** L'arrêté reg n° 01116 en date du 28 novembre 2001, portant modification de l'arrêté reg n°99014 du 25 mai 1999 créant une régie de recettes auprès du service jeunesse,

**VU :** L'arrêté reg n°04020 en date du 15 juin 2004, portant modification de l'arrêté reg n°99014 du 25 mai 1999 créant une régie de recettes auprès du service jeunesse,

**VU :** L'arrêté reg n°08039 en date du 11 avril 2008, portant modification de l'arrêté reg n°99014 du 25 mai 1999 créant une régie de recettes auprès du service jeunesse,

**VU :** l'arrêté reg n°12017 en date du 7 mai 2021 portant modification de l'arrêté reg n°99014 du 25 mai 1999 créant une régie de recettes auprès du service jeunesse,

**VU :** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES, ASSURANCES,  
COMMANDE PUBLIQUE ET**

**PATRIMOINE**

annexe de l'hôtel de ville  
52 rue racine  
métro gratte-ciel  
téléphone 04 78 03 69 42  
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 65051

69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

**CONSIDERANT** : la nécessité de modifier la régie de recettes auprès du service jeunesse en intégrant la carte bancaire dans les modes d'encaissement et en mettant en place d'un compte de dépôt de fonds;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** L'article 5 de l'arrêté du 25 mai 1999 est modifié et complété comme suit :  
« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire ou par chèques bancaires ou postaux ou par chèques vacances ou par carte bancaire ».
- ARTICLE 2** Il convient d'ajouter l'article suivant :  
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire de Villeurbanne
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville.
- ARTICLE 4** Le maire et le comptable public assignataire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> février 2024

Cédric Van Styvendael  
maire de Villeurbanne

